

Rabat, le 25 Novembre 2024

CIRCULAIRE N° 6613/211

Objet : - Etudes tarifaires.

- Prise en charge de la taxe sur la valeur ajoutée à l'importation applicable aux bovins et ovins domestiques.

Réf. : - Décision conjointe n°D34828/2024/ADII/AC/211 du 22 novembre 2024, du Ministre Délégué auprès de la Ministre de l'Économie et des Finances, chargé du Budget, du Ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts et du Ministre de l'Industrie et du Commerce.

- Circulaire n° 6607/211 du 18 octobre 2024

Par circulaire citée en référence, le service a été informé de la prise en charge par le Budget Général de l'Etat (BGE) de la taxe sur la valeur ajoutée à l'importation applicable aux :

- Bovins domestiques relevant de la position tarifaire 0102.29 du tarif des droits d'importation et ce, dans la limite d'un contingent de 120 000 têtes.
- Ovins domestiques relevant de la position tarifaire 0104.10.90.10 du tarif des droits d'importation et ce, dans la limite d'un contingent de 100 000 têtes.

A présent, la décision conjointe, également visée en référence, prévoit l'augmentation des contingents susmentionnés à 200 000 têtes pour chaque espèce.

Bien entendu, le bénéfice de cet avantage tarifaire est subordonné à la production d'une Demande de Franchise Douanière (DFD) délivrée par le Ministère de l'Industrie et du Commerce.

Toute difficulté d'application sera communiquée à l'administration centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur Général de l'Administration
des Douanes et Impôts Indirects

Abdellatif AMRANI

SGIA/Diffusion/25-11-24/11h15

www.douane.gov.ma

شارع التحيل، حي الرياض - الرباط - المغرب • الهاتف: +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • الرقم الاقتصادي: 080100 7000
الفاكس: +212 537 71 78 15/14

Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000
Fax : +212 537 71 78 14/15